

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
La Secrétaire générale du Gouvernement



Laurence MARION

Décret du 21 juillet 2026 portant clôture de la session extraordinaire du Parlement

NOR : HRUX2619653D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Vu le décret du 15 juin 2026 modifié portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

Décrète :

Article 1^{er}

La session extraordinaire du Parlement est close.

Article 2

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 juillet 2026

SIGNE : Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Sébastien LECORNU